

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-326-1924 accordant à Mme Couton une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 15-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 janvier 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

Vu la demande en date du 16 janvier 1924, formulée par Mme E. Couton à l'effet d'obtenir au cimetière européen la concession perpétuelle de terrain correspondant à la tombe de M. Édouard Couton, décédé à Djibouti le 29 juin 1921

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession perpétuelle à Madame Édouard Couton au cimetière européen d'une bande de terrain de 2 m. 75 sur 3 m. 25 correspondant à la tombe de M. Édouard Couton commis-greffier du service judiciaire de l'Indochine décédé à Djibouti le 29 juin 1921.

Art. 2

Cette concession portant le n° 243 avenue A, 16° tombe, du plan du cimetière européen est attribuée moyennant le versement une somme de deux cents Francs (200), à titre de redevance, conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'arrêté du 13 mars 1909 susvisé.

Art. 3

— Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.